



SYNDICAT FRANÇAIS DE LA  
CONSTRUCTION  
METALLIQUE



Communiqué de presse – 25 Novembre 2020

*Annonces de Barbara Pompili et d'Emmanuelle Wargon*

## **Les industriels de la construction dénoncent la modification de la comptabilisation du carbone**

Les industriels de la construction, représentants des matériaux du secteur du béton, de l'acier, des matériaux isolants et de la terre cuite, se mobilisent pour marquer leur opposition suite aux annonces des Ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon autour de la Réglementation Environnementale des Bâtiments (RE2020).

Les professionnels pointent, notamment, les incohérences relatives à l'introduction dans la réglementation d'un nouveau mode de calcul de l'empreinte carbone, dite « Analyse du Cycle de Vie (ACV) dynamique simplifiée », et une dérive de la Loi qui favorisera le bois au détriment de l'innovation dans les solutions constructives.

Les professionnels du secteur marquent leur opposition suite aux annonces du Ministère de la Transition écologique qui, en cherchant à favoriser les matériaux biosourcés, s'affranchit de la rigueur scientifique, crée un risque environnemental inconsideré et rend inutile toute réflexion sur la manière de construire « intelligemment » les bâtiments de demain.

De fait, s'ils partagent l'objectif d'une mise en place à court terme de mesures efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique, les professionnels ne peuvent laisser passer des choix politiques qui seraient contreproductifs et mettraient en péril tout un secteur.

### **UNE MÉTHODE QUI FAIT DISPARAITRE PLUS DE 5 MILLIONS DE TONNES DE CO<sub>2</sub>... SANS MODIFICATION DU MODE DE CONSTRUCTION**

Comptabilisant plus de 100 000 emplois directs répartis sur le territoire, les Filières qui s'associent pour s'opposer aux récentes annonces des pouvoirs publics sont unanimes pour dénoncer, en premier lieu, l'introduction de la nouvelle méthode de calcul de l'empreinte carbone instaurée pour la première fois dans le projet « RE 2020 ». Une décision d'autant plus surprenante qu'une méthode de calcul d'« ACV classique », normée et utilisée par tous les pays européens de façon homogène, a fait ses preuves. Ces Filières investissent massivement et régulièrement pour mettre en place leurs trajectoires de décarbonation et ont pris, depuis de nombreuses années, le virage de la transition écologique.

#### **DES CHIFFRES PARLANTS**

La nouvelle méthode de calcul fait disparaître pour un bâtiment classique de l'ordre de 100 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> (sur une empreinte moyenne de l'ordre de 700/750 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>) soit plus de 5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, sans même modifier le mode de construction... alors que l'empreinte carbone d'un m<sup>3</sup> de CLT (bois lamellé croisé) sera diminuée de -350 % en passant de +100 kg de CO<sub>2</sub> à -250 kg de CO<sub>2</sub> : un artifice qui aurait tous les atouts d'une opération de greenwashing.

Les acteurs de la construction français, pourtant en pointe sur le sujet, risquent ainsi d'être considérablement isolés, voire décredibilisés.

#### **Contacts presse :**

VILLAMONET - 01 47 05 09 08

Christophe Giraudon – [cgiraudon@villamonet.fr](mailto:cgiraudon@villamonet.fr) / Sandrine Palmeira - [spalmeira@villamonet.fr](mailto:spalmeira@villamonet.fr)

## **GARE AUX DÉCONVENUES INDUSTRIELLES ET ÉCOLOGIQUES PASSÉES**

Le passage à une approche dynamique induirait que le seul levier valable pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments de demain serait donc une utilisation massive de produits biosourcés, avec une logique de surconsommation de bois, au détriment d'une réflexion de fond relative à la conception des bâtiments, aux modes constructifs ou au mix matériau.

Les résultats pénalisent systématiquement les matériaux qui émettent au début de leur cycle de vie et minoreront les émissions futures. La nouvelle approche transfère ainsi la responsabilité de la bonne gestion des émissions des produits et matériaux des bâtiments construits aujourd'hui aux prochaines générations, ce qui est éthiquement contestable et opposé aux principes du développement durable. Le recyclage des matériaux en fin de vie serait, en outre, très peu valorisé, en totale contradiction avec la Loi économie circulaire...portée par le même Ministère.

Cette méthode de comptage, extrêmement favorable aux matériaux biosourcés déstabilisera une filière qui peine à se structurer. Une phase de transition est nécessaire pour se prémunir d'une vague d'importations et des inévitables émissions de gaz à effet de serre liées. Le ministère doit chercher au maximum à éviter les déconvenues industrielles et écologiques déjà rencontrées dans d'autres secteurs (solaire, biocarburant...).

L'union et la détermination des professionnels de la construction est indéniable : industriels, représentant des maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'étude... ont appelé de leurs vœux les pouvoirs publics à abandonner le projet d' « ACV dynamique simplifiée » et d'inscrire le choix du nouveau procédé de calcul dans une démarche concertée entre les pouvoirs publics et les acteurs du bâtiment.

Au-delà de cette modification de la comptabilisation du carbone, les professionnels dénoncent une véritable dérive de la Loi avec l'annonce de décrets qui favoriseront le bois au détriment de l'innovation dans les solutions constructives.

### **À propos de La Filière Béton :**

La Filière Béton rassemble tous les acteurs de cette industrie, de l'extraction aux produits : la Fédération de l'industrie du béton (FIB), le Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC), le Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) et l'Union nationale des producteurs des granulats (UNPG). Au regard des attentes des Français et des enjeux en matière de construction, ces syndicats se sont mis en ordre de marche pour proposer d'une seule et même voix les solutions de la Filière Béton à même de relever ces défis.

### **À propos du syndicat national des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées :**

Le FILMM a une fonction de porte-parole de la profession et d'interlocuteur auprès des Pouvoirs Publics ainsi que de tous les acteurs de la construction.

Le FILMM travaille également à la normalisation européenne des produits de construction au travers de sa participation aux activités d'EURIMA (Association Européenne des Fabricants d'isolants en laines minérales manufacturées).

### **À propos du syndicat français de la construction métallique :**

Le syndicat français de la construction métallique (SCMF) est un lieu de réflexion, d'action pour innover, développer et accompagner les entreprises de construction métallique. Cette organisation patronale créée en 1886 a pour principales missions : Défendre des intérêts des constructeurs métalliques, répondre aux grands enjeux de la construction de demain en proposant des bâtiments techniques, flexibles, responsables, esthétiques, démontables... Le syndicat français de la construction métallique mobilise des professionnels passionnés prêt à relever tous les défis.

### **À propos de la filière terre cuite / Fédération Française des Tuiles et Briques :**

La filière terre cuite regroupe, au sein de la Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTb), les fabricants de tuiles, briques et autres produits de terre cuite : 85 fabricants (grands groupes industriels, entreprises nationales et régionales) qui représentent 130 sites en région, 5000 salariés, et 100000 emplois induits non délocalisables (charpentiers, couvreurs, maçons, plâtriers...).

### **Contacts presse :**

VILLAMONET - 01 47 05 09 08

Christophe Giraudon – [cgiraudon@villamonet.fr](mailto:cgiraudon@villamonet.fr) / Sandrine Palmeira - [spalmeira@villamonet.fr](mailto:spalmeira@villamonet.fr)